

**DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX
MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES¹**

¹ La présente déclaration, basée sur le modèle ANIA 2019, concerne les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires tels que définis dans le champ d'application du règlement 1935/2004/CE et du décret sanction n°2007-766 du 10 mai 2007 modifié.

1. Identité de l'exploitant

Je soussigné Monsieur : **Marc DELSOL**

Société : **FIRPLAST**

Adresse : **4, Rue de Provence 69800 Saint-Priest**

Agissant en qualité de : **Directeur Général**

3. Identité de l'objet faisant l'objet de la déclaration

Déclare que le matériau et/ou l'objet référencé chez le client de la façon suivante (*références des spécifications de la commande ou de l'article chez le client*) :

Référence(s) FIRPLAST	Désignation d(es) article(s)
ACR1320	ASS RECTANGLE CARTON 13X20 X1500(6X250)
ACR1620	ASS RECTANGLE CARTON 16X20 X1000(4X250)
ACR1016	ASS RECTANGLE CARTON 10X16 X3000(12X250)
ACR2130	ASS RECTANGLE CARTON 21X30 (X250)

Est constitué comme suit :

famille du matériau : **Papier / Carton**

4. Dates

Déclaration émise le : **22/07/2020**

Tests réalisés le :

5. Confirmation de la conformité de l'objet faisant l'objet de la déclaration

L'objet qui fait l'objet de cette déclaration est conforme aux exigences pertinentes du :

- **règlement cadre (CE) n°1935/2004/CE** du 27 octobre 2004 ; concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE,
- **règlement (CE) n° 2023/2006** du 22 novembre 2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires , et des autres textes européens et nationaux applicables, listés ci-après :
- **BFR XXXVI**, relative au papiers et cartons pour emballages alimentaires.

Cette déclaration est établie en application de l'article 16 du règlement 1935/2004/CE, ainsi que du décret n°2008/1469 du 30/12/2008 modifiant le décret n°2007-766 portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

Particularités (à remplir à compter de la parution des registres)

☒ Non concerné

☐ Règlement (CE) n°450/2009 concernant la présence de matériaux actifs ou intelligents

Cette déclaration de conformité a été établie au vu des éléments suivants (cocher la ou les cases correspondantes) :

☒ Déclarations des fournisseurs de matières premières (composant l'objet) et/ou le(s) fabricant(s) réalisant une ou plusieurs opérations de transformation

☐ Analyses de migration globale

Les critères d'inertie à respecter pour les matériaux au contact des **aliments secs et non gras** sont :

- Pas de transfert des agents biocides
- Pas d'altération des propriétés organoleptiques
- Pentachlorophénol (< 0,1 mg/kg de matériau)
- Polychlorobiphényles (< 2 mg/kg de matériau)

• Migrations spécifiques des adjuvants inférieures aux limites :

- Formaldéhyde (< 1 mg/dm² de matériau)
- Glyoxal (< 1,5 mg/dm²)
- Fluor (absence de traitement du matériau)

Ces informations sont issues des textes français : brochure 1227 JORF (notes d'info DGCCRF 2004/64 et 2006/156), des avis du CSHPF du 13/10/1998 et du 7/11/1995 ainsi que du guide des bonnes pratiques de fabrication des papiers cartons et des articles transformés en papier et carton destinés au contact des denrées alimentaires.

6. Informations sur les substances avec restrictions (migration spécifique)

Préciser ci-après la (ou les) substance(s) sujette(s) à restriction et la (ou les) limite(s) admissible(s)

Noms	Identification Numéro ref. CEE ou CAS	Limites	Résultats	A*	W*	C*	M*

*le respect de ces limites a été établi par analyse (A), Worst case (W), calcul (C) ou modélisation (M)

Si non rempli, préciser les raisons - renvoyer aux documents de référence :

Le fournisseur déclare respecter la réglementation en vigueur.

Informations sur les additifs à double usage

☒ Non concerné

Si concerné, Préciser ci-dessous la (ou les) substance(s) concernée(s) :

Noms	Identification : numéro E ou FL	N°CAS	Optionnel : Teneurs mises en œuvre

7. Informations relatives à l'utilisation finale de l'objet

Objet destiné à l'alimentation infantile

☒ Oui

☐ Non

Nous déclarons que :

Le matériau référencé ci-dessus, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi*, est apte :

	OUI	NON
Denrées sèches ou assimilées	☒	☐
Au contact congelé et surgelé** <i>Si température le mentionner</i>	☐	☒
Autre contact (à préciser) **	☐	☒
Au traitement thermique dont la cuisson** <i>Si oui, indiquer la température maximale et la durée de cuisson : 90°C max pour du maintien à température</i>	☒	☐
Au chauffage/réchauffage au four à micro-ondes**	☐	☒

* Ne correspondant pas à des recommandations d'usage

** Champs obligatoires à renseigner : cocher la case « oui » ou « non »

Rapport maximal Surface en contact avec la denrée alimentaire / Volume utilisé pour établir la conformité du matériau ou de l'objet :

☒ Non concerné

8. Barrière fonctionnelle (BF) dans le cas des matériaux multicouches

☒ Non concerné

En toute hypothèse la garantie de conformité ne peut s'entendre :

- à toutes modifications ultérieures de la composition du produit visé par la présente déclaration, par addition de substance quelle qu'en soit la nature ;
- à une mise en œuvre pouvant conduire à un matériau dénaturé ;
- à un usage inadéquat des matériaux ;
- uniquement sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.
- à la vérification de la compatibilité réciproque du matériau et des denrées conditionnées, qui est de la responsabilité exclusive de l'utilisateur de l'emballage procédant au conditionnement des denrées conditionnées au regard de son processus industriel et de la composition de ces denrées, et notamment de la non-modification des caractères organoleptiques des denrées conditionnées.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des éléments suivants :

	OUI	NON
Déclarations des fournisseurs de matières premières (Composant le matériau objet de la déclaration) et/ou le(s) fabricant(s) réalisant une ou plusieurs opérations de transformation**	☒	☐
Analyses de migration globale** <i>Si concerné, voir partie 5.</i>	☐	☒
Analyses des substances sujettes à restriction (dont la migration spécifique) ** <i>Si concerné, voir partie 6., où seront à préciser la ou les substances*** sujettes à restriction et la (ou les) limite(s) admissible(s)</i>	☐	☒

** Champs obligatoires à renseigner : cocher la case « oui » ou « non »

*** Une substance est référencée par son nom, N°CAS et/ou EINECS et/ou PM réf. dans le cas des plastiques.

Il est rappelé que, conformément à la charte d'engagement des industries alimentaires et des industries des filières de l'emballage (charte ANIA/ CLIFE), les entreprises membres des organisations professionnelles signataires de la charte s'engagent à communiquer aux partenaires concernés, en cas de nécessité, l'ensemble des éléments ayant servi de base à l'établissement et à la délivrance de la déclaration de conformité, hors le cas où ces éléments seraient couverts par le secret d'une enquête diligentée par la DGCCRF ou par les autorités de contrôle.

Cette déclaration prend effet à la date figurant ci-dessous. Elle devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée (renouvellement des essais, changement de matériau, changement de technologie, évolution de la réglementation). Conformément à la fiche générale relative à la réglementation des matériaux au contact des denrées alimentaires (DGCCRF), cette déclaration est valable à la date de livraison du matériel ou de l'équipement et pour une durée de validité proposée, de 5 ans maximum.

Elle est destinée à : **Firplast et sa clientèle**

Fait à **Saint-Priest**, Le **29/07/2020**
 (signature et cachet de la société)

FIRPLAST
 4 rue de Provence
 69800 SAINT-PIREST
 Tél. 04 72 23 66 66
 Fax 04 78 20 54 40
 SIRET 327 963 021 00040 - APE 516 L

